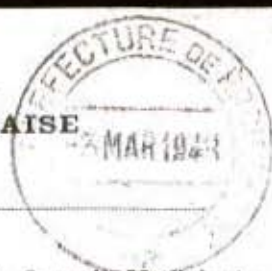


DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de Rochefort
CANTON
de Royan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 FEVRIER 1948

OBJET :

Tarif du
creusement des
fosses dans le
cimetière

L'an mil neuf cent quarante huit, le vingt quatre
du mois de février, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session
ordinaire /
extraordinaire
d'après convocations faites le 19 février 1948

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
48025

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. - Ch. Regazoni - Rochedereux
Veyssière - Frugnaud - Chamboulan - Chollet,
Baudet - Dujara - Chazeaud - Lomecq - Simon -
Lufour - Main - Counil - Pouget - Melle
Fikosky.
Absents : M. Péruudennu par
xxxxxxxxx M. Chamboulan - Bouchet par
Bujard - Métaidier par Lufour.

Excusés : M. Thirlon
Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

APPROUVE

Rochella, le 15.3.48 M. Monsieur Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Pour le PRÉFET,
Le Secrétaire Général, M. le Président a ouvert la séance et a

Signature

Le Maire rappelle que dans sa séance du
22 Janvier 1948, le Conseil avait relevé le tarif
de creusement des fosses en terrain vierge. Le
fossyeur demandant maintenant que les prix des fosses
creusées dans les sols déjà fouillés soient relevés.
En considération de la hausse générale
des prix, le Conseil accepte l'augmentation demandée
et revient l'ensemble des prix établit le tableau
ci-après :

A - Prix payé par la ville au fossyeur :		
n°	terrain vierge	Terrain remué
/ fosse simple	600 frs	450 frs

par enfant de moins de 10 ans (fosse simple) 250^{fr}

b/ Ouverture de caveaux (terrègement)

à fleur de terre	200	frs
à 50 cm de profondeur	300	-
à 1 m de profondeur	400	-
à 1 m,50 de "	500	-
à 2 m de profondeur	600	-
à 2 m,50 de profond.	700	-
à 3 m de profondeur	800	-

B- Prix payés par les particuliers à la Ville :

n°/	fosse	simple	terrain vierge	terrain remué
	"	double	700 frs	550 frs
	"	triple	750 -	650 -
	"	quadruple	800 -	750 -

pour un enfant de moins de 10 ans (fosse simple) 350^{fr}

b/ ouverture de caveaux (terrègement)

à fleur de terre	300	frs
à 50 cm de profondeur	400	-
à 1 m "	500	-
à 1 m,50 "	600	-
à 2 m "	700	-
à 2 m,50 "	800	-
à 3 m "	900	-

Le présent tarif remplace celui qui résultait des délibérations du 17 mai 1946 et du 17 décembre 1947.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM.

la séance.

Les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour le Maire Pour extrait conforme :
L'Adjoint délégué : Le Maire,